

GE_GERICHTE A/2507/2004 vom 26. Mai 2005

GE Cour de justice, 2005-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2507_2004

FR: GE_GERICHTE A/2507/2004 du 26 mai 2005

IT: GE_GERICHTE A/2507/2004 del 26 maggio 2005

Regeste

VENTE D'URGENCE | LP.256; LP.223; LP.243; LP.132a

Erwägungen

E. 5

Au vu des considérants qui précèdent, la Commission de céans retient que, s'agissant de contrats de maintenance, les perspectives d'une réalisation favorable se réduisent notablement et inexorablement avec l'écoulement du temps, que ces actifs ont été cédés pour une somme supérieure à celle estimée par un professionnel de la branche considérée, que les emplois ont été sauvés et que les locaux de la faillie ont été très rapidement libérés, permettant ainsi d'éviter une augmentation du passif de la société faillie. Partant, les conditions d'une réalisation d'urgence étaient bien réalisées, étant, en outre, rappelé que l'Office a, conformément à l'art. 256 al. 3 par renvoi de l'art. 321 al. 3 ch. 3 LP, les biens cédés étant de valeur élevée, donné la possibilité aux créanciers de formuler des offres supérieures. La plainte sera donc rejetée.

E. 6

Conformément aux art. 20a al. LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice ni d'allouer des dépens. * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 9 décembre 2004 par A_____ contre la décision de l'Office des faillites de procéder à la vente d'urgence des actifs de la société faillie E_____ SA selon publication dans la FOSC du _____ 2004. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Denis MATHEY et Yves NIDEGGER, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paola DI DIO Ariane WEYENETH Commise-greffière La Présidente La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le _____

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.